



Le Lycée de l'École des Cadres est un établissement privé d'enseignement à programmes français et mauritaniens.
L'administration est composée d'un Proviseur, assisté d'un Conseiller d'Éducation.

Le Lycée des Cadres est un lieu de travail organisé, à l'intérieur duquel le climat de confiance entre les membres de la Communauté Éducative et les jeunes est mis en œuvre à l'aide de règles de vie. L'inscription d'un élève dans l'Établissement vaut, pour lui-même et sa famille, adhésion au Règlement Intérieur et porte obligation à le respecter dans ses principes et ses modalités.

1. Règles générales de fonctionnement

1.1 Admission et inscription au Lycée des Cadres

L'inscription, dans la limite des places disponibles, requiert :

- une fiche d'état civil ou l'extrait d'Acte de Naissance traduits en français
- le carnet de vaccinations
- le certificat de radiation établi par l'institution de provenance
- un dossier scolaire satisfaisant
- la passation avec succès de tests de niveau
- le règlement des droits d'inscription
- le paiement des frais de scolarité de la période en cours
- une attestation d'assurance scolaire (responsabilité civile – dommages aux biens et aux personnes)

1.2 Carnet de liaison

Chaque élève possède « un Carnet de Liaison » qu'il doit continuellement avoir en sa possession. Sur le carnet figure une photo et son emploi du temps. Ce document est un outil de travail et de communication précieux entre les membres de la communauté éducative et la famille. Sur délégation écrite des parents rédigée sur le Carnet de Liaison, l'élève majeur est autorisé à signer et à recevoir toute correspondance le concernant.

Le carnet de liaison doit être présenté chaque matin à l'entrée de l'établissement et à toute demande d'un membre du personnel du lycée.

1.3 Assiduité

Les cours ont lieu de 8h00 à 13h20 et de 15h00 ou 16h00 à 19h00. Certains cours ont lieu le mercredi après-midi. Toute absence doit être immédiatement signalée par téléphone ou mail à l'Établissement dès la première heure et justifiée lors du retour de l'élève. Au-delà de trois jours un certificat médical est exigé.

Aucune sortie n'est autorisée pendant la journée scolaire. Les rendez-vous médicaux sont pris en dehors du temps scolaire. Tous les élèves sont liés aux obligations scolaires, les départs anticipés et retours décalés des vacances sont donc impossibles.

1.4 Ponctualité

La ponctualité est une obligation scolaire. Tout élève en retard se signale à la Vie Scolaire pour autorisation d'entrée en cours. En cas de retard régulier, l'élève effectue une heure de retenue. En cas d'absence, la Vie Scolaire contacte le parent par téléphone sur un numéro de portable donné en début d'année.

1.5 Devoirs surveillés et Baccalauréat blancs

L'emploi du temps des classes comprend des heures de devoirs surveillés. Les consignes pour le bon déroulement des épreuves sont :

- Prendre le nécessaire pour écrire (les trousseaux restant dans les sacs)
- Déposer les sacs au fond de la salle
- Les prêts entre élèves de calculatrice, dictionnaire... sont interdits
- Rendre son devoir à la sonnerie
- La sortie aux toilettes n'est pas autorisée

Aucun élève n'est autorisé à rendre sa copie avant les $\frac{3}{4}$ du temps imparti pour la durée des épreuves. Les conditions spéciales appliquées pour les examens en termes de majoration de temps ne peuvent être organisées dans le cadre des devoirs surveillés.

Toute communication, tentative de tricherie et/ou non respect des consignes précédemment citées seront punies d'une exclusion temporaire figurant dans le dossier scolaire, accompagnée d'un zéro au devoir.

1.6 Sorties de l'Etablissement

Ne peuvent quitter l'établissement durant la journée que les élèves qui n'ont plus cours. Les sorties durant la journée sont interdites.

1.7 Permanence

A chaque heure de permanence, prévue ou occasionnelle, située entre deux cours, l'élève doit se rendre en salle de permanence.

1.8 Délégués de classe

Le délégué de classe et son suppléant sont chargés de représenter les élèves de la classe en toute circonstance. Ils sont les porte-paroles des élèves auprès des professeurs, des personnels d'éducation et du Proviseur. Ils sont élus par leurs camarades de classe. Tout élève est éligible. Les élections ont lieu à bulletin secret uninominal à deux tours.

1.9 Le Conseil de Classe

Le Conseil de Classe est la réunion tenue à la fin du trimestre ou à la demande du Proviseur dans le but d'apprécier la situation générale des élèves dans l'Etablissement. Le calendrier des Conseils est disponible dès le début de l'année scolaire et diffusé sur le site Internet du Lycée des Cadres.

Les moyennes générales sont calculées sur la base des notes obtenues par l'élève au cours du trimestre. Les parents peuvent consulter les fiches de notation sur simple demande auprès du Proviseur. Le Conseil de Classe est constitué des enseignants de la classe considérée et de l'élève délégué de classe ou son suppléant. Il est présidé par le Proviseur, secondé par le Professeur Principal de la classe. Le Conseil de Classe peut imposer à l'élève un contrat scolaire. Le Bulletin de Notes trimestriel destiné aux parents est disponible au bureau de la Vie Scolaire quelques jours après la tenue du Conseil de Classe. Il peut être remis aux élèves majeurs.

1.10 Le Contrat Scolaire

Le Contrat Scolaire est un acte par lequel l'élève s'engage en présence de ses parents, du Proviseur et du Professeur Principal, à apporter une amélioration de sa situation scolaire, condition de son maintien ou de son exclusion de l'établissement.

Il existe deux types de contrats scolaires :

- Le « Contrat Travail » qui engage l'élève à améliorer ses résultats scolaires
- Le « Contrat Comportement » qui engage l'élève à améliorer sa conduite dans le seul cadre de la Vie scolaire,

2. Comportement général

2.1 Tenue, comportement et interdictions

La propreté et la correction sont requises. Aucun couvre-chef ne pourra être toléré pendant les cours et dans les bâtiments. Tout élève dont la tenue et la coiffure ne sont pas adaptées à la vie scolaire sera renvoyé au domicile.

Pour des raisons d'hygiène élémentaire, une tenue spécifique pour le sport est obligatoire et ne doit servir qu'à cet usage.

Toute attitude de l'élève pouvant laisser supposer une quelconque aliénation, soit manifestant une volonté de manipulation ou de prosélytisme, soit portant atteinte à la dignité humaine entraînera l'exclusion.

Toute représentation relative à l'alcool et/ou à la drogue est interdite.

Les objets tels que canifs, instruments pointus ou tranchants, objets en verre, etc. sont interdits. L'usage de tout produit non autorisé peut donner lieu à une exclusion provisoire ou définitive de l'Etablissement.

L'usage du téléphone portable et du baladeur est interdit à l'intérieur des locaux de l'Etablissement. Toute utilisation illicite entraînera la confiscation. Le matériel ne sera restitué qu'après réception d'une lettre écrite des parents.

Il est interdit de fumer dans l'établissement.

La violence sous toute forme physique ou morale est proscrite dans l'Etablissement.

2.2 Utilisation de l'image des personnes

Les parents qui inscrivent leur(s) enfant(s) au Lycée des Cadres acceptent le principe de l'utilisation de photos d'eux-mêmes et de leurs enfants prises en situation de scolarisation ou d'activité pour la promotion exclusive de l'établissement. Ce dernier s'engage à ne pas céder les photos à des tiers. Dans le cas où les parents refuseraient ce principe, ils doivent expressément le signifier au Chef d'Etablissement.

2.3 Inaptitude en Education Physique et Sportive

En cas d'inaptitude ponctuelle, partielle ou annuelle l'élève doit être présent au Lycée. Quelle que soit l'heure de cours d'E.P.S. l'élève inapte doit se présenter avec sa dispense auprès de son professeur.

Pour les dispenses de longue durée, un certificat médical est exigé. Il sera présenté à l'enseignant et à la Vie Scolaire. A chaque début de cours l'élève devra signaler sa présence puis se rendre en permanence.

2.4 Respect des biens et des personnes

Un élève qui ne respecte pas la personne ou le bien d'autrui s'exclut de la communauté à laquelle il appartient. En conséquence, toute dégradation délibérée engage la responsabilité financière de l'élève et de ses parents.

Il est interdit de manger dans les locaux à usage scolaire. Seule l'eau peut y être consommée.

2.5 Sécurité dans l'établissement

L'accès aux salles spécialisées est interdit aux élèves non accompagnés par un professeur. Pour les travaux pratiques de sciences, la blouse est obligatoire. Les élèves doivent suivre les consignes de sécurité. En cas de dégradation ou d'accident, suite au non respect des consignes, la responsabilité de l'Etablissement ne pourrait être mise en cause.

Chacun étant responsable de ses propres affaires, la réparation des vols commis au préjudice des personnes et en particulier des élèves est du ressort des assurances individuelles et non de l'Etablissement. Il est donc recommandé de ne pas venir au Lycée des Cadres avec des sommes d'argent importantes et des objets de valeur et de ne pas laisser son sac sans surveillance.

3. Les sanctions

3.1 Disciplinaires

Les sanctions disciplinaires concernent les atteintes aux personnes et aux biens et les manquements graves aux obligations des élèves ; elles pourront entraîner un ou plusieurs avertissements, ces derniers pouvant être suivis d'une exclusion temporaire, voire définitive.

3.2 Avertissement du conseil de classe

Le Conseil de Classe peut prononcer un avertissement pour manque de travail et/ou comportement négatif. L'attribution de trois avertissements, pour une même année scolaire, peut entraîner la non-réinscription pour l'année suivante.

3.3 La retenue

De deux ou trois heures le mercredi après-midi, elle doit être effectuée à la date fixée par le Conseiller d'Education. Aucun report n'est accepté.

La bonne marche de l'Etablissement, le maintien de conditions de travail satisfaisantes au profit de tous et en conséquence la réussite des élèves aux examens dépendent du respect quotidien de ce règlement intérieur.

La fréquentation de l'Etablissement par tous les membres de la communauté scolaire (personnels, parents, élèves) implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur. Ils devront naturellement en avoir pris connaissance dès la rentrée.